



REUNION SUR LES GROUPEMENTS

10 MARS 2018



Rappel d'un groupement

- Un groupement de clubs voisins est créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes
- Même application pour les groupements féminins (catégories seniors féminines inclus)
- Signer une convention pour une durée de 4 ans renouvelable ou non
- Appellation du GJ/GF (situation géographique)

- Obligatoires : catégories U15 et U17
(U14 et U16 également)
- Possibilité pour la catégorie U18/U19
- Possibilité pour la catégorie U12/U13
- Possibilité pour la catégorie Seniors pour les GF

Un avenant à la convention devra le préciser si toutes les catégories souhaitées en groupement ne sont pas mentionnées.

Principe : Pas de groupement en Football d'Animation pour les masculins
Autorisé pour les féminines

Création d'un groupement et homologation

- Convention en double exemplaire avec cachet et signatures des Présidents/es de tous les clubs
- PV de la délibération du Comité Directeur tous les clubs ayant décidé d'adhérer au groupement

Date de limite de retour au District :
1^{er} Juin 2018

Témoignages et expériences des groupements existants :

- Entraînements
- Tablette FMI
- Encadrements
- Matches
- Déplacements
- Maillots
- Gestion administrative
- Gestion financière...

Renouvellement d'un groupement

- Convention en double exemplaire avec cachet et signatures des Présidents/es de tous les clubs

Date de limite de retour au District :
1^{er} juin 2018

Groupement devant être renouvelé en cette fin de saison

- **550343** **GF ORVAULT NTES FF**
- **550364** **GJ MGA MOISDON**
- **552459** **GJ CAMPBON LAUNAY**
- **552313** **GJ GUEMENE DON**
- **552461** **GJ SOUDAN 3 FORETS**
- **552460** **GJ ST DOLAY ATLANTIQU**
- **550353** **GJ ST NAZAIRE FE**

Dénonciation d'un groupement

- Tous les clubs doivent informer le District de la non-reconduction du groupement au terme des quatre ans ou de sa dissolution

Date de limite de retour au District :
1^{er} Juin 2018

Niveau des équipes en cas de fin du groupement

- En cas de dissolution ou de non renouvellement à la fin des quatre ans, **les équipes du groupement sont intégrées dans les championnats en considération des différents critères de niveau où évoluaient les équipes du groupement, le niveau hiérarchique des équipes lors de la création du groupement...**

Si un club quitte le groupement avant son terme :

- Il doit en faire part au District avant le 1^{er} Juin 2018
- Il réintègre les championnats dans les plus basses divisions
- Il ne peut s'engager dans un autre groupement avant la fin dudit engagement avec le groupement quitté

IMPORTANT : C'est l'intermédiaire administratif entre le groupement et le District/Ligue

- **Ses coordonnées sont indispensables (téléphone, adresse, à saisir sur Footclubs)**
- **Coordination des tablettes**
- **Consultation de la messagerie officielle**
- **Le fonctionnement administratif des groupements est en nette amélioration.**
- **Une veille particulière doit être effectuée pour la gestion des intempéries**

Désignation des terrains

- Tous les groupements disposent de nombreux terrains. Il est donc impératif de vérifier dans les jours qui précèdent la rencontre que le terrain indiqué est correct.
- Il convient aussi impérativement d'informer le District en cas de changement ou si le terrain n'est pas indiqué via la procédure Footclubs.

Questions diverses